



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet délégué de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin

Secrétariat général
Service de la réglementation
et des affaires générales

ARRETE 2012 / 138 / PREF / SG / SRAG du 12/10/12
Portant constitution des membres de la commission
consultative de Saint Barthélemy relative à l'habilitation
des journaux d'annonces judiciaires et légales

**Le représentant de l'État auprès des collectivités
de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin**

VU la loi n° 54-4 du 4 janvier 1955 concernant les annonces judiciaires et légales ;

VU l'ordonnance n°2009-536 du 14 mai 2009 portant diverses dispositions d'adaptation de l'Outre-Mer et notamment son article 9 ;

VU le décret n°55-1650 du 17 décembre 1955 relatif aux annonces judiciaires et légales modifié ;

VU l'arrêté n° 2012/325/SG/SCI/MC du 28 mars 2012 portant délégation de signature à Monsieur Philippe CHOPIN, préfet délégué auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

VU l'arrêté préfectoral n°2011-162 du 28 novembre 2011 portant modification de la constitution des membres de la commission consultative de Saint-Barthélemy relative à l'habilitation des journaux d'annonces judiciaires et légales ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

Article 1 – La commission consultative de Saint Barthélemy relative à l'habilitation des journaux d'annonces judiciaires et légales est constituée comme suit :

Président :

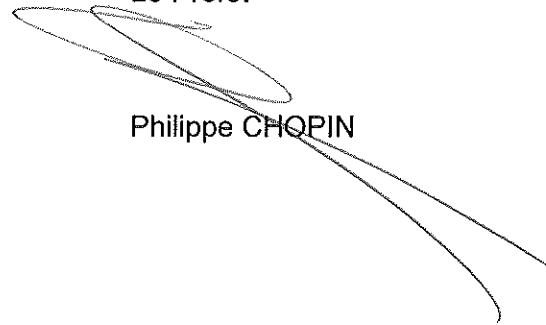
Monsieur le Préfet ou son représentant

Membres :

- Maître Renaud HERBERT notaire à Saint Martin, représentant de Maître Sylvain TANTIN, président de la Chambre départementale des Notaires de la Guadeloupe
- Madame Avigaël HADDAD , directrice de la publication « Le Journal de Saint Barth »
- Madame Florence MOULIN, directrice de la publication « le Probant »

Article 2 - Monsieur le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dont une copie sera déposée à chaque membre de la commission.

Le Préfet

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Philippe CHOPIN', written over a horizontal line.

Philippe CHOPIN